

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Normandie*

Projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope des îles Saint-Marcouf

Synthèse des avis exprimés dans le cadre de la consultation du public

1. Objet de la consultation

L'archipel des Îles Saint-Marcouf abrite l'une des colonies d'oiseaux marins nicheurs les plus denses de France et les effectifs de Grand cormoran (jusqu'à 22 % de l'effectif nicheur du littoral français), de Goéland marin (jusqu'à 11 % des nicheurs français) et de Cormoran huppé (jusqu'à 7 % des nicheurs français) lui confèrent une importance nationale.

Au regard de ces forts enjeux ornithologiques et des obligations de l'État au titre du réseau Natura 2000 dans lequel s'inscrit l'archipel et de l'atteinte du bon état écologique du milieu marin, il est proposé la mise en place d'une mesure de protection réglementaire de ces îles sous la forme d'un arrêté préfectoral de protection de biotope portant sur les deux îles de l'archipel (l'île de Terre et l'île du Large), conformément à la demande du ministre en charge de l'environnement par courrier en date du 21 octobre 2016.

2. Déroulement de la consultation

Conformément à l'article L123-19-1 du code de l'Environnement, définissant les conditions d'application du principe de participation du public prévu à l'article 7 de la Charte de l'Environnement, le public a été invité à prendre connaissance de ce projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope et a eu la possibilité de faire connaître ses observations sur cette demande du 08 octobre au 30 novembre 2018.

Le projet d'arrêté préfectoral et le dossier scientifique et technique l'accompagnant étaient téléchargeables sur le site internet de la DREAL Normandie :

<http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/les-consultations-en-cours-r266.html>

Il est à noter que la période de consultation, initialement prévue de se clôturer le 29 octobre, a été prolongée jusqu'au 30 novembre permettant au plus grand nombre de s'exprimer sur ce projet d'APPB.

3. Analyse des avis exprimés

3.1. Nombre d'avis exprimés lors de la consultation

1154 avis ont été exprimés durant la phase de consultation :

- 1149 avis par voie électronique,
- 5 avis exprimés uniquement sur papier et adressés à la DREAL par courrier postal.

Parmi les avis exprimés, 2 émanent de conseils départementaux, 3 de communes ou communautés de communes (par délibération), 6 d'associations.

D'autre part, la mise en œuvre d'une pétition en ligne sous le titre « *POUR accostage aux Îles St Marcouf, et restauration du fort construit par Napoléon Ier* », a recueilli 1103 signatures (non comptabilisées dans les 1154 avis). Cette pétition, adressée par voie électronique le 30 novembre 2018, fait l'objet d'un traitement particulier dans le cadre de cette synthèse (voir chapitre 3.3.).

Les avis exprimés hors délais n'ont pas été pris en compte.

3.2. Synthèse des avis exprimés

Sur les 1154 avis exprimés :

- 754 sont favorables au projet d'APPB ;
- 393 sont défavorables au projet d'APPB ;
- 7 sont sans prise de position tranchée.

3.2.1. Analyse des avis favorables

Sur les 754 avis favorables exprimés dans le cadre de la consultation, la très grande majorité exprime simplement son adhésion au projet d'APPB, en soulignant que les mesures proposées sont nécessaires à la préservation de la quiétude des oiseaux en période de nidification.

Quatre autres points ont été signalés pour souligner l'intérêt du projet d'APPB :

La quasi disparition de la colonie de Tatihou

De nombreux avis ont souligné que la valeur ornithologique exceptionnelle de l'Île de Tatihou a été « quasiment réduite à néant pour cause de gestion défailante », alertant ainsi sur la nécessité de préserver le patrimoine naturel des Îles Saint-Marcouf.

Le risque de report des goélands vers les zones urbaines

Des contributions ont indiqué l'intérêt de protéger les sites naturels de nidification, notamment pour limiter les reports des populations d'oiseaux nicheurs vers les zones urbaines, en prenant l'exemple de Saint-Vaast-la-Hougue et de Quettehou vis-à-vis de l'île de Tatihou.

Le risque de contentieux européen

Il a également été soulevé le risque de contentieux européen vis-à-vis des engagements de l'État français quant au maintien en bon état de conservation de ses sites Natura 2000, les îles Saint-Marcouf représentant « aujourd'hui un refuge pour les oiseaux marins et garantissent l'état des populations bien au-delà des seules îles Saint-Marcouf ».

L'aspect consensuel des conditions d'accès à l'Île du Large

Plusieurs contributions soulignent que, au regard de la période d'accès autorisé courant du 1^{er} août au 31 mars, le projet d'APPB est un bon compromis entre « obligations environnementales et découverte et entretien des éléments historiques ».

3.2.2. Analyse des avis défavorables

Sur les 393 avis défavorables formulés dans le cadre de la consultation, 5 grandes thématiques peuvent être identifiées :

Sur le cadre de la consultation du public

Il a été souligné la faible durée de cette consultation du public, limitée initialement à 21 jours. Ces contributions vont dans la grande majorité de pair avec les remarques relevant l'absence de publicité pour cette consultation du public et soulignant ainsi le caractère « confidentiel » de cette démarche, certains contributeurs s'interrogeant même sur « sa validité juridique ».

Quelques contributeurs s'interrogent quant à la neutralité du service de l'État en charge d'assurer l'analyse des avis exprimés et se posent « la question de la valeur de la synthèse » de cette consultation.

Sur l'objectivité du dossier scientifique et technique

Des contributions ont mentionné le manque d'approche transversale du dossier scientifique et technique joint au projet d'APPB, « minimisant ainsi l'importance patrimoniale et historique de l'Île du Large », considérant qu'il n'apportait notamment aucun élément quant à l'état du monument historique et à la nécessité de travaux à réaliser pour sa sauvegarde.

Au-delà de ces manques signalés, des contributions mettent en doute l'objectivité des structures ayant fourni les données ornithologiques ainsi que la fiabilité de ces données utilisées pour justifier la proposition d'APPB.

Une très grande majorité des avis défavorables exprimés considère que le « projet d'arrêté amalgame abusivement l'île de Terre, réserve ornithologique, et l'île du Large qui ne l'est pas », certains contributeurs qualifiant de « subsidiaire » l'intérêt ornithologique de l'île du Large. Néanmoins, en très grande majorité, les avis exprimés soulignent l'intérêt ornithologique de l'île de Terre.

Enfin, plusieurs contributions rappellent l'existence d'un certain nombre de sites déjà protégés pour l'avifaune à proximité de l'île du Large (réserve ornithologique de l'île de Terre, Tatihou, réserve naturelle nationale domaine de Beauguillot, APPB des Falaises du Bessin, ...), ce qui devrait conduire à ne pas viser la protection de l'île du Large.

Sur la prolifération des goélands dont la protection ne s'impose pas

Plusieurs avis soulèvent la question de l'intérêt de préserver, au travers de ce projet d'APPB, certaines espèces d'oiseaux « classées en « préoccupation mineure » par les organismes internationaux » et, plus précisément sur l'île du Large où « les 2 espèces réellement présentes sur l'île, les goélands argentés et les cormorans huppés, ne sont pas menacés d'extinction ».

Sur les restrictions d'accès à l'île du Large

La très grande majorité des avis défavorables exprimés insiste sur les restrictions d'accès à l'île du Large imposées par le projet d'APPB dans sa forme actuelle.

En soulignant l'interdiction de débarquement sur l'île du Large en période de nidification, du 1^{er} avril au 31 juillet, bon nombre de contributeurs signalent qu'il est impossible de pouvoir mener à bien les travaux nécessaires à la conservation et à la restauration d'un monument historique classé, considérant notamment que, au regard des conditions d'accès au site, la période estivale reste la plus propice à la réalisation de travaux.

Des contributeurs soulignent également que cette période d'interdiction de débarquement rend quasi impossible l'accès au public, revenant de fait à empêcher toute valorisation du patrimoine historique alors même que de nombreux exemples de conciliation des enjeux de patrimoine historique et de biodiversité existent par ailleurs (Tatihou, îles de Bretagne, ...).

Point particulier sur l'interdiction de coupe ou d'arrachage de la végétation

Ce point précis de l'article 4 du projet d'APPB a fait l'objet de nombreux commentaires, soulignant les risques d'atteinte au monument historique à ne pas intervenir sur la végétation poussant sur les murs.

3.3. Propositions de modification du projet d'APPB formulées dans le cadre de la consultation

Plusieurs propositions de modification du texte du projet d'APPB ont été formulées. Elles portent sur les articles 3 et 4 relatifs aux mesures d'interdiction.

Ces propositions de modifications peuvent être regroupées en 3 catégories :

- sur les restrictions d'accès à l'île du Large

Plusieurs contributeurs proposent de compléter l'article 4 en incluant la possibilité, sur autorisation préalable du Préfet, d'accoster et de débarquer sur l'île du Large à des fins de travaux liés à la protection du monument historique entre le 1^{er} avril et le 31 juillet.

- sur la mesure relative à la coupe et l'arrachage de la végétation naturelles

Quelques contributeurs proposent de compléter l'article 4 pour permettre les interventions sur la végétation naturelle à des fins de protection et de sauvegarde du patrimoine bâti historique.

- sur l'interdiction de survol par tout aéronef civil motorisé

Sur la base de retours d'expériences de suivis de colonies d'oiseaux nicheurs par drone, une contribution souligne l'intérêt qu'il y aurait à ouvrir à dérogation la possibilité de survol par drone pour la réalisation des suivis scientifiques sur les deux îles.

3.4. Cas particulier de la pétition adressée dans le cadre de la consultation

Une pétition en ligne (sur le site Change.org) sous le titre « *POUR accostage aux Iles St Marcouf, et restauration du fort construit par Napoléon Ier* » (Annexe 1) a permis de recueillir 1103 signatures.

Cette pétition a été adressée par voie électronique le 30 novembre 2018, dans les délais fixés pour la consultation du public sur le projet d'APPB des Îles Saint-Marcouf.

Cependant, deux éléments amènent à traiter de manière particulière cette pétition dans le cadre de cette consultation :

- une information inexacte sur la période d'interdiction d'accostage figure dans le texte de présentation de cette pétition : « L'objectif de l'arrêté : interdiction d'accostage du 1^{er} janvier au 31 décembre » ;
- l'absence dans le texte de la pétition de mention du site internet de la consultation officielle ou de lien renvoyant vers ce site qui ne permet pas la consultation du projet d'APPB et du dossier scientifique et technique.

En conséquence, considérant que les personnes signataires ne disposaient pas sur le site de la pétition des éléments de la consultation nécessaires pour fonder leur opinion, les avis exprimés dans le cadre de cette pétition n'ont pas été comptabilisés dans le total des avis exprimés.

SAINT-LOUË - 5 MARS 2019

le Préfet


Jean-Marc SABATHÉ